CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

METAPHORA

SA au capital de 469 542,97 €.
Siège Social : 153, rue de Courcelles, 75017 Paris.
397 447 319 R.C.S. PARIS

Avis de réunion valant avis de convocation.

Assemblée Générale Ordinaire du 28 juin 2007

Les actionnaires de la Société sont convoqués en assemblée générale mixte le jeudi 28 juin 2007, à 10:00, au sein des locaux de Business & Décision au 153, rue de Courcelles, 75017 Paris, à l'effet de statuer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour.

— Lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport général des Commissaires aux comptes ;
— Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2006 et quitus aux administrateurs ;
— Affectation du résultat de l'exercice ;
— Renouvellement du mandat d'administrateur de David LAU LAM
— Lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce et approbation des termes du rapport ;
— Pouvoirs pour effectuer les formalités.

Projet de résolutions

Premiere résolution *(Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2006).* — L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport général du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2006, approuve les comptes tels qu'ils lui sont présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Deuxième résolution *(Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2006).* — L'Assemblée Générale, décide d'affecter le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2006, soit un bénéfice de 362.816 € de la manière suivante :
– À la Réserve légale : 11.792 € ;
– Le solde en « Report à Nouveau » soit : 351.024 € ;
– Total : 362.816 €.
Après affectation, la réserve légale présente un solde de 46.955 €, soit, 10% du capital social et le compte « Report à Nouveau », un solde créditeur de 351.024 €.
Conformément aux prescriptions de l'article 47 de la loi du 12 Juillet 1965, l'Assemblée Générale constate qu'il n'a pas été distribué de dividendes au titre des trois précédents exercices.

Troisième résolution *(Renouvellement de mandat d'administrateur).* — L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration, décide de renouveler le mandat d'administrateur de Monsieur David Clément LAU LAM, né le 28 septembre 1966 à PORT-LOUIS (Maurice), de nationalité mauricienne, demeurant 167, avenue Henri Ginoux - 92120 MONTROUGE, pour une durée de six exercices allant jusqu'au terme de l'assemblée qui sera amenée à délibérer sur les comptes de l'exercice 2012.

Quatrième résolution *(Approbation des conventions soumises aux dispositions des Articles L.225-38 et suivants du Code de commerce).* — L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées par l'article L 225-38 du Code de Commerce, déclare les approuver.

Cinquième résolution *(Renonciation des administrateurs à l'allocation de jetons de présence).* — L'Assemblée Générale prend acte de la renonciation des administrateurs à l'allocation de jetons de présence pour l'exercice en cours et les en remercie.

Sixième résolution *(Pouvoirs).* — Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toute formalité de publicité afférente aux résolutions ci-dessus adoptées.

Les actionnaires justifiant de la possession ou de la représentation de la fraction du capital social exigée, par l'article 128 du décret du 23 mars 1967, pourront envoyer, sous pli recommandé, au siège social de la société, dans le délai de vingt cinq jours à compter de la publication du présent avis, une demande d'inscription, à l'ordre du jour de cette assemblée, de projets de résolution, accompagnée d'un bref exposé des motifs.
Si dans ce délai de vingt cinq jours aucun actionnaire n'a déposé de projets de résolution, le présent avis vaut avis de convocation.
Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit d'assister personnellement à cette assemblée ou de s'y faire représenter par un autre actionnaire ou par son conjoint, ou d'y voter par correspondance.
Pour y assister ou s'y faire représenter, les propriétaires d'actions nominatives devront avoir leurs titres inscrits en compte trois jours au moins avant la réunion. Ils n'auront aucune formalité à remplir et ils seront admis à l'assemblée générale sur simple justification de leur identité.

L'établissement financier centralisateur de cette assemblée, NATIXIS, Emetteurs - Assemblées, 10 rue des Roquemonts – 14099 CAEN Cedex 09, Tél. : 02.31.45.18.17, 10.23 et 81.53, fera parvenir aux actionnaires de cette société, dont les titres sont essentiellement nominatifs (cotés sur le Marché Libre OTC), tous les documents de convocation préalables, auxquels seront joints les formulaires de procuration et de vote par correspondance.
Les votes par correspondance ne seront pris en compte que pour les formulaires, complétés et signés, parvenus au siège social de la société ou à NATIXIS, trois jours au moins avant la date de l'assemblée, par voie postale ou par télécopie (02.31.45.18.50).
Conformément à la loi, tous les documents qui doivent être communiqués aux Assemblées Générales seront tenus, dans les délais légaux, à la disposition des actionnaires, au siège social de la société.

Le Conseil d'Administration.

0707712